



Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

AVIS PUBLIC vous est par la présente donné, qu'une consultation publique concernant la modification réglementaire suivante se tiendra le lundi 4 mars 2024, à 19h00, à l'hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Sabrevois au 1218, route 133 :

Lors d'une séance tenue le 5 février 2024, le conseil a adopté le projet de règlement suivant :

REGLEMENT NUMERO 401-24 MODIFIANT LE REGLEMENT NO. 401 INTITULE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ENCADRER LES GARDERIES POUR CHIENS

L'objet de ce règlement est de modifier le règlement de zonage n°401 afin de spécifiquement autoriser la garde et pension temporaire pour chiens :

Une garderie pour chiens est autorisée à titre d'usage complémentaire à l'usage habitation, seulement pour les usages habitations **localisées dans les zones A (Zone Agricole)**.

Une garderie pour chiens doit respecter les normes suivantes :

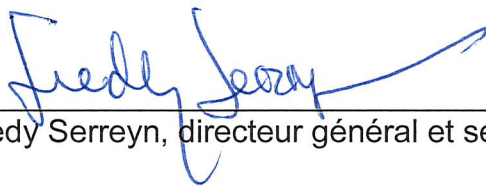
1. La présence d'un **maximum de 10 chiens** est autorisée, incluant les chiens de l'exploitant de la garderie;
2. Le séjour du chien en garderie doit être temporaire et d'une durée maximale de 60 jours consécutifs;
3. Une aire d'exercice clôturée doit être aménagée et répondre aux normes suivantes :
 - a. La clôture doit avoir une hauteur de 2,4 m et être munie d'une porte à verrou automatique;
 - b. L'aire doit se situer en cours arrière, à **au moins 75 mètres des limites d'un terrain à usage résidentiel** et à au moins 40 m des limites d'un terrain de tout type autre que résidentiel;
 - c. L'aire doit avoir une superficie maximale de 100 m²;
 - d. L'aire doit comprendre une zone suffisamment grande pour protéger les chiens des intempéries et du soleil;
 - e. L'aire doit avoir un sol qui se draine facilement.
4. Le lieu de garde intérieur des chiens doit être dans la résidence de l'exploitant ou dans un bâtiment accessoire, et doit respecter les conditions suivantes :
 - a. Être étanche aux intempéries;
 - b. Protéger les animaux des effets indésirables de la pluie et du soleil;

- b. Être isolé afin d'atténuer les bruits provenant des chiens d'être entendus par le voisinage ;
 - d. Prévenir l'évasion du chien et l'intrusion d'un autre animal;
 - e. Chaque chien doit avoir accès en tout temps à une aire de retrait solitaire sèche, propre, confortable, et d'une dimension minimale de 5 m2.
5. La garde de chiens agressifs ou dangereux est interdite;
6. La garderie pour chien ne peut en aucun temps devenir un refuge pour animaux abandonnés;
7. Le présent article ne soustrait pas l'exploitant au respect des normes de tout autre règlement concernant la garde d'animaux.

En conséquence, une **consultation publique se tiendra le 4 mars 2022 à 19h00** à l'hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Sabrevois, au 1218, route 133. Au cours de cette assemblée, on expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, situé au 1218, route 133, Sainte-Anne-de-Sabrevois, J0J 2G0.

Donné à Sainte-Anne-de-Sabrevois, ce 20 février 2024.



Fredy Serreyn, directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de publication

Je, soussignée, Fredy Serreyn, directeur général et secrétaire-trésorier, demeurant à Sainte-Anne-de-Sabrevois, déclare que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant des copies aux endroits désignés par le conseil entre 8h et 16h le 20 février 2024.

Le 20 février 2024.

Fredy Serreyn, directeur général et secrétaire trésorière